

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 24 mai 2023

AVENANT 1 À LA
CONCESSION DE

SERVICE PUBLIC DU
TRANSPORTS URBAINS
2023-2029

Convocation du : 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2023_0059

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Louiza LOUNIS, Michel BOUCHER par Dominique LACHENAL, Matthieu LOISEAU par Djamel DJADEL, Marion BARGES-DELATTRE par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code des Transports,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

VU l'attribution du contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A entrant en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans par délibération CC-2022-0078 en date du 6 juillet 2022.

Dans le cadre de la Concession de Service Public «services de Mobilité», le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services de transports à la demande et vélo y afférant, d'animer la Maison de la Mobilité et du Tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

A ce titre, il s'avère que des ajustements au contrat sont nécessaires afin d'optimiser l'offre de service sur le territoire d'Annemasse Agglomération et répondre ainsi aux besoins de la population en termes de Mobilité.

Il est à noter que le présent avenant est composé comme suit et ajuste les engagements financiers :

- les modifications de l'offre de transport sur l'année 2023,
- la modification du périmètre contractuel de la maintenance billettique,
- l'ajustement de la grille qualité de service,
- la prise en maintenance de la maintenance des P+R par le Concessionnaire,
- la prise en maintenance des armoires électriques des arrêts de la ligne Tango par le Concessionnaire,
- l'internalisation de la centrale d'appel et de réservation RATP Dev / Région Auvergne Rhône-Alpes chez le Concessionnaire,
- la prise en charge de la mission de Gestionnaire de la Communauté Tarifaire zone 210 par le Concessionnaire,
- l'adaptation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Concessionnaire,
- la révision des modalités de déclenchement de la clause de rencontre (art. 33.3.1) en cas de non atteinte de l'engagement de recettes contractuel pour des causes externes à l'activité du Concessionnaire,
- l'ajustement des coûts de l'application mobile MaaS du fait de l'ajout de nouveaux services,
- l'ajustement des frais généraux, marge, aléas et impôts.

Il introduit en outre le fait que le contrat est basé sur l'augmentation de l'offre de transport de 15% environ au 1er décembre 2023. D'autre part, les déviations imposées par les travaux du tramway sont encore à l'étude, rendant incertaine la faisabilité des renforts d'offre initialement prévus au 1er décembre 2023.

Aussi, il est demandé à TP2A de poursuivre la mise en œuvre de l'offre de décembre 2022 sur l'ensemble de l'année 2023 afin d'optimiser le réseau TAC.

Les modifications d'offre par rapport au Contrat sont détaillées en annexe A du présent avenant. Ces modifications d'offre conduisent à une évolution des d'unités d'œuvre sur l'ensemble de l'année de :

- Sur l'offre réalisée en propre : -2 266 km et -1 511,59 heures
- Sur l'offre réalisées en sous-traitance : -34 987,63 km -1 758,38 heures
- Réalisation de km en véhicules articulés à la place de véhicules standards : + 44 208 km.

Les incidences financières liées à l'ajustement de l'offre représentent une économie de 125 234€ (en euros 2021) sur le forfait de charge de l'année 2023, répartis comme suit :

- Impact sur les coûts de conduite : - 39 034 € (€ 2021)
- Impact sur les coûts de sous-traitance : - 108 788 € (€ 2021)
- Impact sur les coûts de roulage : + 22 588 € (€ 2021)

Il détaille également les modifications du périmètre contractuel de la maintenance du système billettique pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024. Les incidences financières représentent une économie de 63 000€ (€ 2021) sur le forfait de charge de l'année 2023 et 31 500€ pour l'année 2024.

Il intègre une nouvelle grille qualité de service qui est enrichie par de nouveaux critères comme l'état et la propreté des arrêts, l'information voyageur en situation perturbée, la disponibilité des équipements embarqués, la sécurité des voyageurs, le taux de contrôle, etc. Par ailleurs tout au long du contrat le niveau d'exigence de certains indicateurs se poursuit afin de rendre un service de qualité aux usagers.

Il prévoit la prise en charge de la maintenance (entretien des espaces verts, entretien du bassin de rétention le cas échéant, ramassage des déchets, éclairage, déneigement) des P+R d'Altéa, Jean-Monnet et Machilly à compter du 1er janvier 2024 représentent une charge de 62 516 € à compter de l'année 2024.

De même, il convient de régulariser la mission confiée au concessionnaire depuis 2022 de la maintenance des armoires électriques des dix arrêts de la ligne Tango pour un montant de 3 850 € (€ 2021) par an sur le forfait de charges et seront ajustés lors de la clôture sur la base des coûts réels de maintenance curative.

Il définit l'internalisation de la centrale d'appel et de réservation RATP DEV au sein du concessionnaire afin de développer la qualité de service sur l'indicateur de performance «IP3-5b - Qualité de l'accueil

31 MAI 2023

SLOW

«téléphonique» pour les services de l'agence bus et les services sur réservation (TPAD / TPMP) tout en réalisant des économies d'échelle sur les coûts du service client. Les incidences financières de cette internalisation sont une économie annuelle de 10 000 € (€ 2021), soit 5 000€ pour 2023 et 10 000 € pour les années suivantes sur le forfait de charges.

Il est à noter que dans le cadre de la convention tarifaire des opérateurs de la zone 210 de la communauté tarifaire Léman Pass, TP2A assure depuis 2022 les principales tâches du gestionnaire et notamment la répartition des recettes locales de la zone 210 pour un montant de 13 600 € (€ 2021) par an sur le forfait de charges.

Il est revu le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire étant donné la modification de l'offre de transport 2023 ne nécessitant pas un bus supplémentaire dans l'immédiat dont l'achat est décalé au 1er janvier 2024 soit une économie de 15 493 € (€ 2021) sur le forfait de charges de l'année 2023 et un supplément de forfait de charge de 3 380 € (€ 2021) de 2024 à 2027 et 1 972€ en 2028. S'ajoutent des ajustements des intérêts financiers liés à ce poste.

Le présent avenant prévoit à l'article 9 de revoir les modalités de déclenchement de la clause de rencontre en de non atteinte de l'engagement de recettes au vu de l'impact de causes externes à l'activité du concessionnaire et ayant pour conséquences un fort écueil commerciale supporté par ce dernier, modifiant ainsi l'équilibre de risque du contrat entre Annemasse Agglo et le concessionnaire (à savoir la mise en place des modes lourds tramway et Lemman Express, d'une nouvelle méthodologie de clé de répartition).

Il intègre la réservation TPAD – TPMP via l'application mobile TAC Mobilités pour un coût supplémentaire de 19 145 € (€ 2021 par an dès 2023 sur le forfait de charges). Enfin, le Compte Prévisionnel d'Exploitation est mis à jour en ajustant les frais généraux, marges et impôts.

Le détail des modifications est détaillé comme suit :

article1	Item	Impact sur le Forfait de charge 2023 (€)
1	modification de l'offre	-125 234
2	Billettique	-63 000
3	Ajustement de la grille qualité	0
4	Reprise en maintenance des P+R	0
5	Reprise en maintenance des armoires de station Tango	3 850
6	Internalisation de la centrale d'appel RATP Dev ARAS	-5 000
7	Délégation de la mission de Gestionnaire de la Communauté tarifaire zone 210	13 600
8	Modifications PPI TP2A : pas d'achat de véhicule articulé d'occasion	-15 805
9	Révision modalités de déclenchement de la clause de rencontre	0
10	Ajustement des coûts du MaaS suite aux projets de développement 2023	19 145
11	ajustement des frais généraux, marge et aléas et impôts	-5 873
	TOTAL avenant 1	-178 317

Le forfait de charges au titre de l'année 2023 est évalué à 8 911 113 € (€ 2021), soit une variation de - 178 317 € (€ 2021) par rapport à l'offre de base.

Le CEP détaillé pour l'année 2023 et les années suivantes du contrat figure en annexe H.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :51

Pas de participation au vote : 1
Christian AEBISCHER

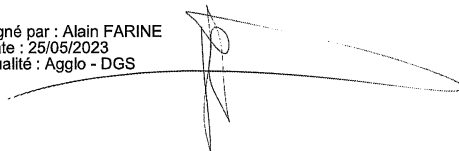
DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la concession de service public pour les services de Mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et ses annexes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer lesdits documents,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 611, antenne TRANS.

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/05/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 30/05/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.